

SEANCE DU 19 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 janvier à 19 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en réunion ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Nicolas GOUBIN, Maire

Étaient présents : Jacques SARRAZIN, Jean-Claude COGE, Vincent VEILLARD, Rodolphe DUMOULIN, Laurent PATIN, Christian QUENTIN, Jean-Paul BONZOM, Catherine DESCROIX-CAVÉE, Marylène COCKENPOT

Secrétaire de séance : Laurent PATIN

Approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2023

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant : N°4- Prime du pouvoir d'achat : Validation

VŒUX 2024 :

Monsieur le Maire présente ses vœux à son conseil municipal pour cette nouvelle année.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET LES COMMUNES-
MEMBRES DE LA PICARDIE VERTE : ANNEE 2024**

Réf 2024190101

Monsieur le maire explique à son conseil municipal que pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) et ses communes-membres passent régulièrement des marchés relevant du Code des Commandes Publiques.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la CCPV et ses communes-membres souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes-membres portant sur diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement, et ce, conformément à l'article L.213-7 du Code de la Commande Publique.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Fourniture de bureaux ;
- Prestations de formations ;

- Fournitures administratives ;
- Maintenances et vérifications réglementaires des équipements sportifs et des aires de jeux ;
- Maintenances et vérifications annuelles des extincteurs, des blocs de sécurité et des alarmes de type 4 ;
- Maintenances et vérifications annuelles des installations électriques et thermiques ;
- Fourniture de défibrillateurs ;
- Fourniture de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain ;
- Produits de santé (masques, gels, lingettes) ;
- Restauration scolaire ;
- Gravillonnages ;
- Annonces et publications des Marchés Publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée en fonction des besoins en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

Où l'exposé, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention

DON

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que faute d'éléments juridiques complémentaires, cet ordre du jour est supprimé.

PRIME DU POURVOIR D'ACHAT

Réf 2024190103

M. le Maire annonce que le Comité Social Territorial dans sa séance du 15 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet de délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023 En conséquence monsieur le maire demande à son conseil municipal de valider ladite délibération.

Le Conseil municipal valide la délibération de la prime du pouvoir d'achat.

QUESTIONS DIVERSES

Plants de haies

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les 100 plants offerts par la fédération de chasse seront livrés entre le 1 et 2 février ils seront plantés autour du bac à verre de Ménantissart.

Bac à verres Les Calais

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'installation du bac à verre de les Calais pose un problème au niveau des câbles il faudrait trouver un autre emplacement.

Tableaux église

Après s'en être exposé, le conseil municipal décide de ne pas autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec l'ADICO mais souhaite payer la cotisation comme adhérent.

CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2024 ;

Annexe :

Date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade		Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
22/06/2015	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	Agent pluri communal	10/40	Pourvu
28/02/2022	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe affilié aux écoles		35/35	Pourvu
01/06/2016	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		35/35	Pourvu

QUESTIONS DIVERSES**Tonte de gazon :**

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal des devis qu'il a reçus pour faire tondre le gazon sur le territoire communal afin d'alléger le travail de l'agent technique pour l'été.

Cette prestation de service de tonte de gazon de la société Jardipaysage est sans ramassage sauf la 1^{ère} tonte

Les Calais : 3 360 €TTC

Ménantissart : 8 400 €TTC

Haleine : 4 680 €TTC avec le cimetière

Saint-Thibault 9 840 € TTC avec le cimetière

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal de réfléchir et fera un comparatif avec le salaire d'un saisonnier pour la prochaine réunion.

Haies

Monsieur le Maire remercie monsieur Vincent VEILLARD de s'être occupé de la plantation des haies offertes par la fédération de chasse. En effet, une animation a été organisée avec les élèves de l'école de Saint-Thibault. Il a été planté 25 m de haies derrière l'église et les enfants à l'issue de cette dernière sont repartis avec un pied de pommier.

Réseau d'eau potable

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal que les canalisations du réseau d'eau potable, rue Anicet Corniquet au niveau du n° 1 et 2 et la rue d'Aumale vont être changées.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la restauration des tableaux de l'église est en cours grâce à Monsieur Dournel domicilié à Amiens qui le fait bénévolement. Monsieur le Maire remercie Monsieur Dumoulin pour les avoir décrochés et il félicite l'initiative de Madame Descroix Cavée ainsi que son investissement pour cette rénovation. Monsieur le Maire précise que les lithographies sont du 19ème siècle.

Subvention 2024

Les subventions 2024 pour la restauration de la chapelle d'Haleine ainsi que pour la rue de Carroix ont été demandées auprès du Département.

Chapelle de Les Calais

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il va relancer l'artisan.

Prochaine séance 16 février 2024 à 19 h 00.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du conseil municipal, Monsieur le Maire clos la séance à **20 heures 00**

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2024

Liste des conseillers municipaux	Signatures
Nicolas GOUBIN Maire	
Laurent PATIN, secrétaire de séance	